



DÉCISION MUNICIPALE N°04-2026 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Virement de crédits entre chapitres dans le cadre de la fongibilité des crédits

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 04-2026 du Conseil municipal en date du 16 février 2026 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Afin d'annuler le règlement par le S.I.V.E. Moulin Neuf des frais de fonctionnement de l'école Jean Jaurès pour l'année 2021/2022 pour deux enfants, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ;

Considérant que ce virement ne concerne pas les crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est procédé au virement de crédits suivant en section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
68	686	Dotations aux provisions	- 1 758 €
67	673	Charges spécifiques	+ 1 758 €

ARTICLE 2 : Le montant cumulé des virements opérés au titre de la fongibilité des crédits demeure inférieur au plafond autorisé par le Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- transmise au comptable public ;
- inscrite au registre des décisions du Maire ;
- portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mirepoix, le 05/06/2026



Madame Le Maire

Valérie DILLON

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com

